



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120410-20587-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2012.409**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUIPEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT**

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 10/04/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Gérard BRAMOULLÉ  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUIPEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En 2010, et après deux ans d'interruption, le Festival d'Aix a préparé son retour au domaine du Grand Saint-Jean dans un nouvel esprit, tendant à privilégier la rénovation pérenne d'un site qu'il a su valoriser en lui insufflant une vocation culturelle et artistique.

L'objectif est d'optimiser les lieux, tout en diversifiant l'offre de spectacles en différents points du Domaine. «Le sous-bois de la danse», «la clairière des contes» et «la prairie des madrigaux» sont les trois scènes extérieures déjà utilisées de manière pérenne.

La forme choisie se veut modulaire et adaptable pour pouvoir ouvrir le projet à d'autres acteurs présents sur le site.

Le Festival a également investi «la maison du portique», laquelle accueille la loge et le foyer des artistes en plus d'un espace bureau, tandis que le CPIE (*Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement*) a restauré le Clos et le couvert de la Bergerie.

L'aménagement d'une plate-forme provisoire dans la cour Nord du Château a permis l'implantation du gradin, mais aujourd'hui, la création d'un dispositif scénique grande jauge paraît indispensable et génère, en amont, pour la Ville d'aménager ladite cour. Le projet comprend plusieurs phases avec :

- un retraitement de la symétrie, symbole des jardins à la Française, avec la reconstitution d'un parallèle avec la cour sud du Château grâce notamment à la construction d'un escalier identique et à la suppression d'un mur en sus des coupes végétales à prévoir.

- la création d'une cour minérale dégagée et inclinée prenant en compte les contraintes d'accès du public, y compris des personnes à mobilité réduite et des différents utilisateurs du lieu, dont ceux affectés à la manutention,
- un choix des matériaux obéissant à un souci de confort d'installation des infrastructures ainsi qu'à la recherche d'une performance respectueuse de l'environnement, dans le cadre de l'engagement du Festival sur le développement durable.

Aussi, afin de permettre au Festival de faire vivre sa saison 2012 dans de meilleures conditions au Grand Saint Jean, il vous est proposé d'octroyer à l'Association du Festival une subvention complémentaire d'équipement de 60 000 €. En contrepartie, le FIAL fera profiter à la Ville du mécénat de compétences dont il bénéficie avec les sociétés Durance Granulat et INMS. Le montant de ce mécénat est valorisé à hauteur de 80 000 €.

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'«Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique» une subvention d'équipement supplémentaire de 60 000 € au titre de 2012 ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 903 3 – 2042 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant à la convention annuelle entre la Ville et la l'«Association pour le Festival d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique».
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

**2012.409 - FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
COMPLÉMENTAIRE D'ÉQUIPEMENT - ADOPTION D'UN AVENANT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 53</b>
<b>Présents</b>	<b>: 46</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 53</b>
<b>Pour</b>	<b>: 53</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012/2014  
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2012**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 avril 2012 désignée sous le terme «**La Ville**» d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique**», association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association**»,

**PREAMBULE**

La ville d'Aix-en-Provence a :

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean, soit un total pour l'exercice 2012 de 1 220 000 € en fonctionnement et de 140 000 € en investissement.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.6 intitulé « subventions d'investissement » est modifié comme suit pour l'année 2012:

«Commune d'Aix-en-Provence: 80 000€ TTC + 60 000€TTC soit 140 000€ TTC »

Le montant de la subvention d'investissement de 60 000 € sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

## **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(Date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)